



CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 07/11/2017

L'an deux mille dix-sept le mardi sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°1 - Concours du trésorier d'Agén municipale - Attribution d'indemnité

Présents :

M DEZALOS **Maire**

MME MANDEIX **Vice-présidente**

MME LEBEAU **Adjointe**

M JACQUIN, M OURABAH, MME PERTHUIS **Conseillers Municipaux**

M BAQUÉ, M DUMON, MME JUILLIA **Désignés**

MME LABADIE **Conseillers Municipaux**

MME MAHAIE, MME MENDES, MME RYCKWAERT **Désignés**

Absents excusés :

MME LASSORT (donne pouvoir à MME LEBEAU), MME COUSINET (donne pouvoir à MME MANDEIX)

MME JOURNE-LHERISSON (absente excusée), MME MEYRAT (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	013
Nombre de procurations :	02

Rapporteur : **Mme Nicole PERTHUIS**

FI N° 2017 - 16 - 001

I - Exposés des motifs

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer au receveur municipal, l'indemnité de conseil et d'assistance, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

II - Considérants et références juridiques

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE de :

CONTRE : *M JACQUIN Henri*

DEMANDER : le concours du Trésorier d'Agen municipale pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ,

ACCORDER : l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

PRÉCISER : que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Michel GRANSART, Trésorier d'Agen municipale, à compter du 1^{er} mars 2017.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Mme Patricia Mendes

M. Christian Dézalos